

La Fondation
franco 
albertaine

*Une francophonie albertaine autonome,
dynamique et valorisée*

*8627 Marie-Anne-Gaboury (91^e Rue) Bureau 315, Edmonton, (AB) T6C 3N1
Téléphone / Télécopieur : 780 490-7700 www.fondationfa.ca info@fondationfa.ca*

Politique d'investissement

**Adoptée par le CA le 25 janvier 2016
Mise à jour le 23 mai 2019**

Table des matières

1. Généralités
2. Responsabilité
3. Objectifs des fonds de La Fondation
4. Investissements autorisés
5. Directives sur les risques
6. Les attentes de rendement pour les fonds de La Fondation
7. Rapports et contrôle
8. Code d'éthique
9. Conflit d'intérêts
10. Vote par procuration
11. Adoption de la politique

1. Généralités

1.1 Raison d'être

La présente politique s'applique à tous les actifs financiers détenus par La Fondation franco-albertaine, ci-après appelée (« La Fondation »). La raison d'être de cette politique est de déterminer les procédures et les politiques pour gérer et contrôler efficacement les actifs investis. Les actifs seront gérés dans le respect de toutes les lois et règlements applicables.

Il est compris que de temps en temps les attentes, les objectifs et l'évaluation du risque par le Conseil d'Administration peuvent varier. Par conséquent, la politique pourra être amendée par un vote du Conseil d'Administration.

Le gestionnaire de portefeuille ou autre agent offrant des services à La Fondation, liés à la gestion de ses fonds, devra accepter la présente politique et y adhérer.

1.2 Mise en contexte

La Fondation est une fondation communautaire canadienne qui est basée en Alberta. Elle a été créée par la communauté franco-albertaine grâce à une subvention du gouvernement fédéral et a agi comme fiduciaire de cet octroi et de tous les dons fait par les créateurs de fonds de dotation et autres donateurs. La Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré et n'a pas à payer d'impôt tel que précisé dans la Loi sur l'Impôt et le Revenu.

En 2005, la décision fut prise de transformer La Fondation de *gardien des fonds reçus* à une vraie *fondation communautaire* au service de la communauté francophone en Alberta. La principale différence étant que depuis ce temps, de façon à augmenter l'argent reçu par octroi, La Fondation cherche à obtenir des dons de la part de la communauté pour répondre aux besoins de la communauté.

L'année fiscale de La Fondation se termine le 30 juin.

La Fondation est un organisme par et pour la communauté, qui existe pour développer la philanthropie en offrant un moyen à tous, peu importe leur capacité financière, de redonner à la communauté de façon permanente. Pour cela, La Fondation reçoit, crée et gère des fonds de dotation dont le but est spécifié par les donateurs ou autrement, afin de répondre au plus grand nombre possible de besoins émergeant d'une communauté à la recherche constante de son bien-être.

2. Responsabilités

2.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (« C.A. ») de La Fondation a la responsabilité ultime des fonds de La Fondation et est autorisé à prendre les décisions concernant ces fonds. Le C.A. a la responsabilité de gérer les actifs de La Fondation et peut choisir de nommer un Comité d'Investissement. Si un tel comité n'existe pas, les tâches de ce comité, telles qu'énumérées au point 2.2., reviennent directement au C.A.

Si un Comité d'Investissement existe, le C.A. :

- nommera les membres du Comité;
- recevra les recommandations du comité concernant la politique d'investissement et approuvera la politique et ses amendements;
- étudiera toutes les recommandations et commentaires du comité en ce qui a trait aux Fonds de La Fondation et prendra les actions qu'il juge appropriées.

2.2 Le Comité d'Investissement

Le comité d'investissement se voit délégué la responsabilité de superviser tous les fonds pouvant être investis par La Fondation. Le Comité d'investissement a la responsabilité de s'assurer que les fonds investis par La Fondation sont gérés en respect des politiques et objectifs qui sont précisé dans le présent document.

Le Comité d'Investissement est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de cinq membres. Idéalement, tous les membres du Comité d'Investissement sont membres du Conseil d'Administration de La Fondation. Les membres du Comité d'Investissement sont nommés pour un mandat de trois ans.

Le Comité d'Investissement peut déléguer certaines de ses responsabilités en ce qui a trait aux investissements des fonds de La Fondation à des agents ou à des conseillers. Plus particulièrement, si les services de gestionnaires de portefeuille ainsi que de fiduciaires sont retenus.

Le Comité d'Investissement aura un rôle actif afin :

1. de s'assurer d'une compréhension des lois, règlements et contraintes qui s'appliquent aux Fonds de La Fondation;
2. de réviser la politique d'investissement chaque année et de faire les recommandations appropriées au C.A.;
3. de fournir des rapports régulièrement au C.A.;
4. de fournir des recommandations au C.A. concernant la sélection, l'embauche et la mise à pied des professionnels qui gèrent les fonds de La Fondation;
5. de formuler des recommandations au C.A. concernant le mandat des gestionnaires de portefeuille;

6. de superviser les fonds de La Fondation et les activités des gestionnaires, incluant : leur conformité avec leurs mandats, la performance des actifs gérés par chaque gestionnaire de portefeuille, ainsi que la performance générale des fonds;
7. de s'assurer que les gestionnaires de portefeuille sont au courant des modifications à leurs mandats;
8. d'informer les gestionnaires de portefeuille de tout besoin significatif en liquidité.

2.3 Les gestionnaires de portefeuille

Les gestionnaires de portefeuille ont la responsabilité de :

1. choisir des titres à l'intérieur des classes d'actifs qui leur sont assignées, conformément aux lois applicables et aux contraintes déterminées dans la présente politique;
2. fournir au Comité d'Investissement des rapports trimestriels des actifs actuels du portefeuille et une revue de la performance des investissements et des stratégies futures;
3. assister à un minimum de deux rencontres par année du Comité d'Investissement, ou plus selon le besoin, afin de revoir la performance des fonds et de discuter des stratégies proposées;
4. informer rapidement le Comité d'Investissement de tout investissement qui tombe en dehors des contraintes d'investissements établies dans la présente politique et des actions qui seront prises pour remédier à la situation;
5. informer le Comité d'Investissement de tout élément de la politique qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs du Fonds de La Fondation.
6. Voter par procuration dans le meilleur intérêt de La Fondation.
7. Adhérer au code d'éthique établi par le *CFA Institute*

3. Objectif du Fonds

3.1 Objectifs d'investissement

Les objectifs généraux du fonds par ordre d'importance sont :

1. Cibler les investissements à long terme (au-delà de 5 ans)
2. La préservation du capital en terme réel
3. le maintien de la liquidité nécessaire pour rencontrer les exigences en liquidité;
4. maximiser le taux de rendement, à l'intérieur du niveau de risque acceptable.

4. Investissements autorisés

Les critères d'investissement généraux, tels que compris par le Comité d'Investissement, sont énumérés ici-bas. Si des fonds de placement commun sont utilisés, le Comité demande au gestionnaire de portefeuille de l'aviser, par écrit, avant tout changement à la politique de l'un de ces fonds communs. À ce moment, le comité réévaluera son investissement dans ce fonds et fera une recommandation au C.A.

4.1 List des investissements permis

(a) Investissements à court terme

- Argent comptant;
- Dépôts à terme et à vue;
- Notes à court terme;
- Bons du Trésor;
- Acceptations bancaires;
- Papiers commerciales;
- Certificats d'investissement émis par les banques, compagnie d'assurances et compagnies de fiducie

(b) Investissement à revenu fixe

- Obligations;
- Débentures convertibles et non convertibles;
- Hypothèques ou autres titres adossés à des crédits mobiliers.

(c) Actions

- Actions ordinaires et privilégiées;
- Droits et bons de souscription d'actions.
- Certificats américains d'actions étrangères et certificats internationaux d'actions étrangères.

4.2 Produits dérivés

Les investissements dans des instruments dérivés peuvent être utilisés pour des fins de protections afin de faciliter la gestion du risque ou pour faciliter une substitution économique d'un investissement direct. Les produits dérivés ne pourront, en aucune circonstance, être utilisés à des fins spéculatives ou de sorte à avoir un effet de levier financier dans le portefeuille.

4.3 Fonds en gestion commune

Sous approbation du comité, le gestionnaire de portefeuille peut garder n'importe quelle part du portefeuille dans un ou plusieurs fonds en gestion commune ou fonds amalgamés, gérés par le gestionnaire de portefeuille, à condition qu'il soit prévu que ces fonds soient gérés à l'intérieur de contraintes raisonnablement similaires à celles décrites dans ce mandat. Il est reconnu par le comité qu'une adhésion complète à cet énoncé pourrait ne pas être entièrement possible; cependant, il est attendu que le gestionnaire de portefeuille avise le Comité si les fonds en gestion commune démontrent ou pourraient démontrer des différences significatives par rapport à cette politique.

Si tel est le cas, après entente entre le comité d'investissement et le gérant de portefeuille, la politique d'investissement du fonds en gestion commune ou du fonds amalgamés a préséance sur la présente politique d'investissement ce qui regarde les contraintes et les balises d'investissement

5. Directives sur les risques

Toutes les allocations sont basées sur les valeurs marchandes.

5.1 Encaisse et équivalent au comptant

Cote de crédit d'au moins R1 utilisant la notation du Dominion Bond Rating Service («DBRS»).

5.2 Titres à revenu fixe

- (a) L'allocation minimum dans le portefeuille de titres à revenus fixes dans les obligations du Gouvernement du Canada et de 30%
- (b) Le portefeuille de titres à revenu fixe aura une moyenne pondérée de qualité de crédit de A ou plus.
- (c) La cote de crédit minimale du portefeuille de titres à revenu fixe est BBB
- (d) L'allocation maximale aux instruments à revenu fixe cotés BBB est de 20%
- (e) Possession maximum de titres à revenu fixe par émetteur
 - 20% en titres adossés à des crédits mobiliers
 - 20% en obligations dénommées pour des paiements en devises non canadiennes
 - 10% en obligations à rendement réel
 - 20% en hypothèques ou fonds d'hypothèques
- (f) Toutes les cotes de crédit se réfèrent au ratio d'évaluation du Dominion Bond Rating Services («DBRS»), Standard & Poor's ou Moody's. Si un changement d'évaluation fait qu'un maximum est dépassé ou non conforme, le gestionnaire de portefeuille devra vendre les obligations aussitôt que possible afin de redevenir en conformité ou obtenir l'approbation du Comité d'Investissement pour continuer à garder l'obligation.

5.3 Actions

- (a) Aucune action possédée ne représentera plus de 15% de la valeur au marché des actifs d'un seul fonds en gestion commune.
- (b) Il y aura un minimum de 30 titres dans chaque portefeuille de fonds en gestion commune.

- (c) Pas plus de 5% de la valeur marchande d'un fonds en gestion commune ne peut être investi dans des compagnies avec une capitalisation boursière de moins de 100 millions au moment de l'achat.

6. Performance des fonds à répliquer

La performance visée est un retour sur les actifs d'au moins 4% après l'inflation et les frais de gestion. Ceci pour satisfaire les objectifs (voir la section 3.1) de préserver le capital, protéger le pouvoir d'achat réel des actifs de La Fondation (en tenant compte de l'inflation) et pour permettre une flexibilité à la politique de dépense de La Fondation.:

6.1 Composition de l'actif, limites et indices à répliquer

Gestion de placements Mawer Ltée a défini les indices à répliquer, cibles visées et limites suivantes pour leur fonds mutuel balancé en date de mai 2019

Classes des actifs	Indices à répliquer (CAD)	Cibles visées	Limites
Encaisse et court terme	Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX	5.0%	0 – 10%
Obligations canadiennes	Indice obligataire universel FTSE TMX Canada	35.0%	30 – 50%
Titres à revenu fixe		40.0%	30 – 55%
Actions canadiennes de moyenne et grande capitalisation	Indice composé S&P/TSX	15.0%	10 – 35%
Actions canadiennes petite capitalisation	Indice S&P/TSX Petite capitalisation	7.5%	0 – 10%
Actions Américaines	Indice S&P 500	15.0%	10 – 35%
Actions Internationales	Indice de retour total MSCI ACWI Mondiale extérieur des USA (Net)	15.0%	10 – 35%
Actions mondiales petite capitalisation	Indice actions mondiales de petite capitalisation MSCI ACWI	7.5%	0 – 10%
Total Action		60.0%	45 – 70%

7. Rapport et contrôle

7.1 Rapport d'investissement

Chaque trimestre le gestionnaire de portefeuille fournira un rapport contenant les informations suivantes :

- Valeur du portefeuille à la fin du trimestre
- Transaction du portefeuille durant le dernier trimestre
- Taux de rendement du portefeuille en comparaison avec des indices comparables
- Retour réel - qui donne une indication de l'Indice des Prix à la Consommation

7.2 Contrôle

À la discrétion du Comité d'Investissement, tel que requis, le gestionnaire de portefeuille rencontrera le dit Comité concernant :

- Le taux de rendement atteint par le gestionnaire de portefeuille;
- Les stratégies futures du gestionnaire de portefeuille, et autres points soulevés par le Comité d'Investissement;
- Le dépôt des rapports de conformité.

7.3 Révision annuelle

La Fondation a l'intention de s'assurer que la présente politique est toujours appropriée aux besoins de La Fondation et aux réalités changeantes de l'économie et des conditions d'investissement. Par conséquent, la politique d'investissement devra être revue annuellement par le Comité d'Investissement et au moins chaque trois ans par le Conseil d'administration de La Fondation.

8. Code d'éthique

Il est attendu des gestionnaires de portefeuille qu'ils agissent en tout temps dans le respect des codes d'éthique et des normes professionnelles de conduite tels qu'énumérés par le CFA Institute

Le gestionnaire de portefeuille gèrera les actifs avec les soins, la diligence et les habiletés qu'un gestionnaire de portefeuille de prudence moyenne utiliserait en rapport avec tous ses clients. Le gestionnaire de portefeuille utilisera également toutes les connaissances et habiletés qu'il possède et doit posséder comme un gestionnaire d'investissements prudent.

9. Conflit d'intérêt

Tous les fiduciaires doivent déclarer les détails de tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel par rapport aux Fonds. Cela doit être fait rapidement et par écrit au président du Conseil d'administration de La Fondation. Le président mettra alors le sujet à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du Conseil d'Administration. Il est entendu qu'aucun fiduciaire ne retirera de gains personnels à cause de sa position à La Fondation. Cela exclut les frais normaux et les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions si cela est documenté et approuvé par le Conseil d'Administration.

10. Vote par procuration

- (a) Les droits de vote par procuration en regard des fonds et des actions sont délégués au gestionnaire de portefeuille.
- (b) Le gestionnaire de portefeuille doit garder une documentation écrite indiquant comment les droits de vote sur les actions du fonds ont été exercés.
- (c) Le gestionnaire de portefeuille exercera les droits de vote acquis dans les meilleurs intérêts du fonds de La Fondation. En cas de doute quant aux meilleurs intérêts du fonds de La Fondation, le gestionnaire de portefeuille demandera des instructions au Comité d'Investissement et agira en accord avec les instructions reçues.

11. Approbation de la politique

Cette politique a été adoptée par le Conseil d'administration de La Fondation le 5 janvier 2016 et a été mise à jour le 23 mai 2019.

Éric Préville
Président

Date

Andrew Johnson, CFA
Institutional Portfolio Manager

Date